

4^{ème} rencontre

La CREUSE
le Département

L'ESPRIT
CREUSE

Chefs d'entreprise,
discutons marchés publics

Jeudi 23 juin 2022 à 17h
Maison de l'Economie – Guéret



Déroulé de la Rencontre

1. Introduction : retour sur les idées reçues

2. Présentation de la Collection Marchés publics

3. Focus sur la révision des prix dans les marchés publics

4. Actualité réglementaire – Loi Anti gaspillage (gestion des déchets, recyclage, réemploi)

Présentation de l'association EC³
(Economie Circulaire de la Construction en Creuse)

5. Présentation des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics

Intervention du facilitateur des clauses sociales du CD23

6. Présentation de la programmation des achats du Département pour le 2nd semestre 2022

1

Introduction : Retour sur les idées reçues

Retour sur les idées reçues

Idée reçue n°1:

**Ce sont toujours les plus grandes entreprises
qui emportent les Marchés Publics**

Idée reçue n°1 : Ce sont toujours les plus grandes entreprises qui emportent les Marchés Publics



FAUX

Et



VRAI

A l'échelle nationale – **VRAI** si on raisonne en montant attribué

- ✓ En 2020, les collectivités territoriales ont passé **environ 62 % de leurs marchés avec des PME soit **39 %** des montants attribués.**

A l'échelle de la seule collectivité – entité Conseil Départemental - **FAUX**

- ✓ En 2021, le Département a passé :
 - ✓ **32 %** de ses marchés avec des **micro-entreprises** (dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et le chiffre d'affaire est inférieur à 2 millions d'€uros) ;
 - ✓ **56 %** avec des **Petites et Moyennes Entreprises** (dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et le chiffre d'affaire à 43 millions d'€uros) ;
 - ✓ **12 %** avec des **entreprises des tailles moyennes à grandes** (les entreprises qui ne rentrent pas dans la catégorie des PME).

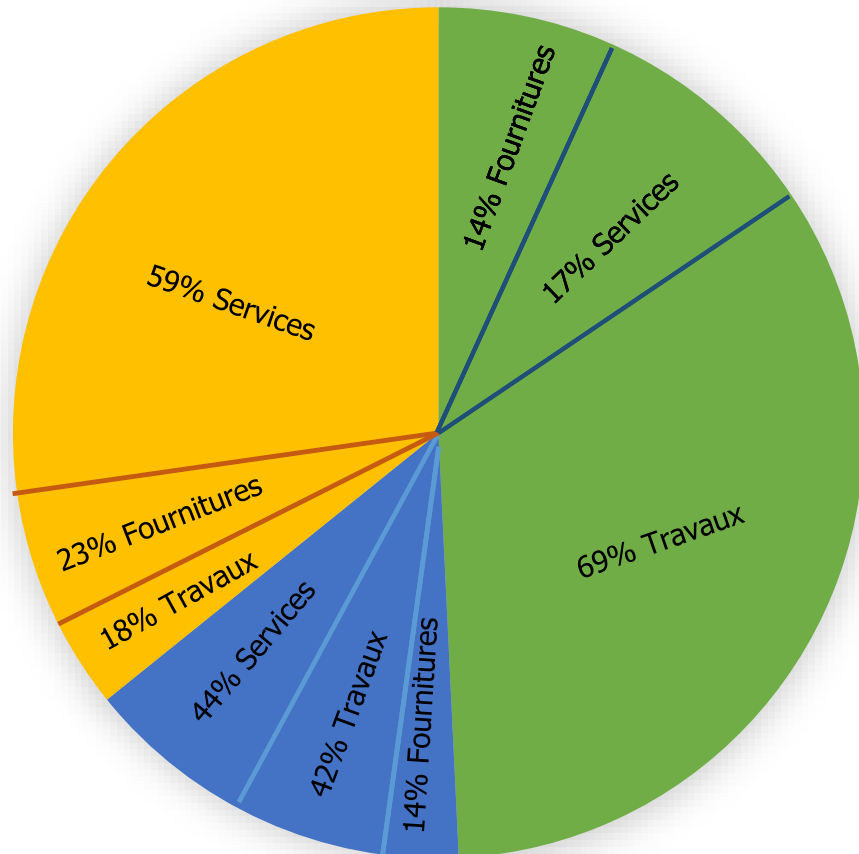
Retour sur les idées reçues

Idée reçue n°2 :

**Les entreprises creusoises n'emportent
jamais de marché public**

Idée reçue n°2 : Les entreprises creusoises n'emportent jamais de marché public

Répartition géographique en pourcentage des titulaires des marchés conclus par le Département en 2021 :



- Creuse : **49%**
- Région Nouvelle-Aquitaine : **15%**
- Départements hors Nouvelle-Aquitaine : **36%**



A NOTER

En 2021, le Département a signé 194 marchés avec des entreprises creusoises, pour un montant estimé de :
10 973 131 € HT.

Retour sur les idées reçues

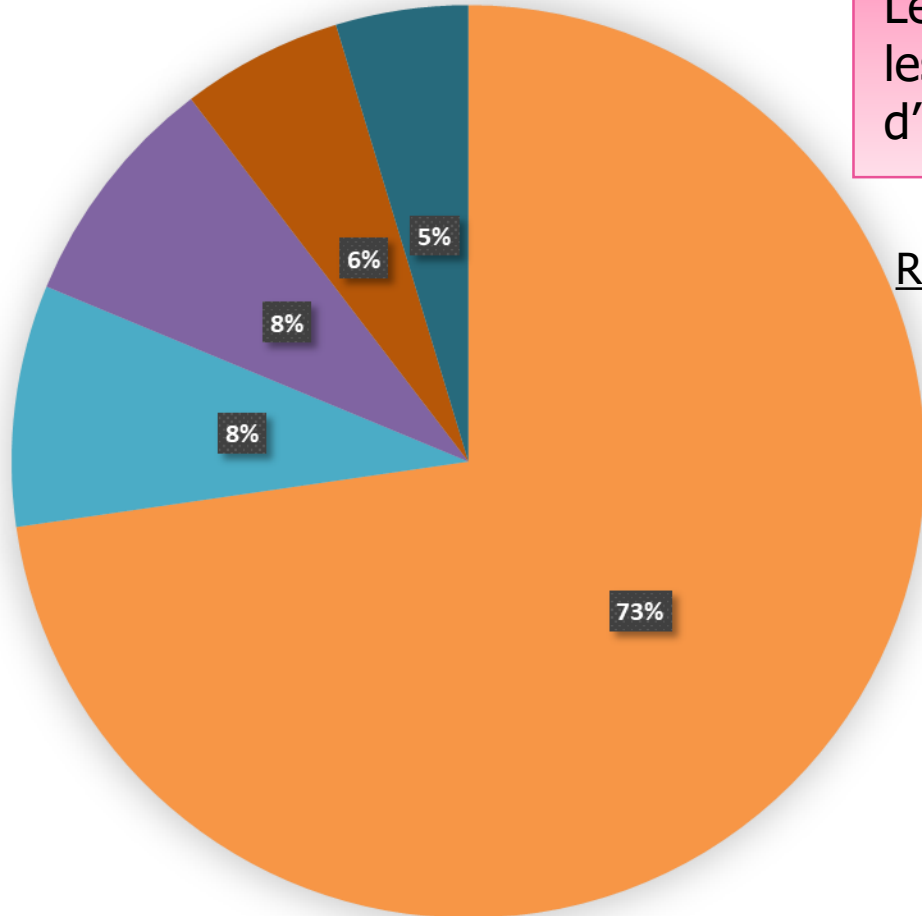
Idée reçue n°3 :

**Mon entreprise est trop petite pour
candidater aux marchés publics**

Idée reçue n°3 : Mon entreprise est trop petite pour candidater aux marchés publics



Le Département s'adapte aux entreprises de son territoire en allotissant les marchés publics, ce qui permet de répondre à des marchés publics d'un faible montant alors même que le montant total lui est élevé.



Répartition en nombre de marchés publics (en %) par tranche :

- De 3 000 à 24 999 € HT
- De 25 000 à 39 999 € HT
- De 40 000 à 89 999 € HT
- De 90 000 € HT aux seuils des procédures formalisées*
- Au dessus des seuils des procédures formalisées*

* 215 000 € HT pour les fournitures et services
5 382 000 € HT pour les travaux

Retour sur les idées reçues

Idée reçue n°4 :

C'est trop long et trop compliqué de se faire payer dans les marchés publics

Idée reçue n°4 : C'est trop long et trop compliqué de se faire payer dans les marchés publics

C'est trop long

**30
jours**

C'est le délai global maximum de paiement pour l'Etat et les collectivités territoriales.

Au-delà, l'Etat et les collectivités se voient appliquer automatiquement des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire de 40 €.

**13
jours**

C'est le délai global de paiement moyen pour le Département en 2021.

C'est trop compliqué

Si vous avez besoin d'aide, le Département a créé pour vous des guides.



2

Présentation de la « Collection Marchés Publics »

La Collection « Marchés Publics »

→ Lors de la 3^{ème} édition en visio des rencontres « Chefs d'Entreprise, discutons marchés publics » nous vous avons annoncés travailler sur des « guides » marchés publics destinés aux entreprises.

En effet, travailler pour le Département représente une réelle opportunité de développer son carnet de commandes et d'augmenter son chiffre d'affaire. Les achats sont variés tant sur les montants que sur les types d'achat (fournitures, services ou travaux).

En 2021, 72%
des marchés
étaient
inférieur à
25 000 € HT

En 2021

46 %

Marchés publics
de travaux

20 %

Marchés publics
de fournitures

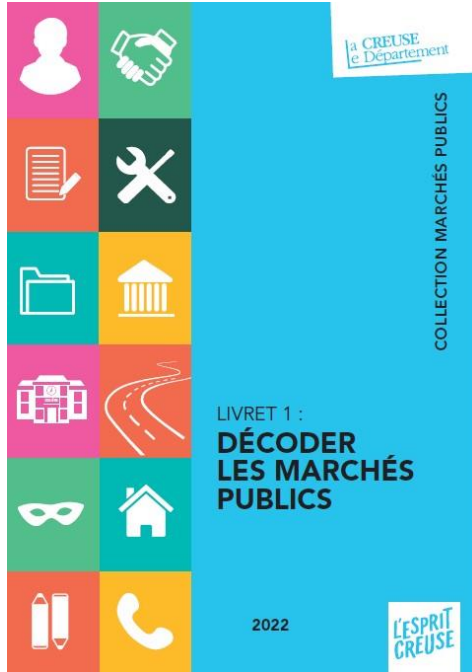
34 %

Marchés publics
de services

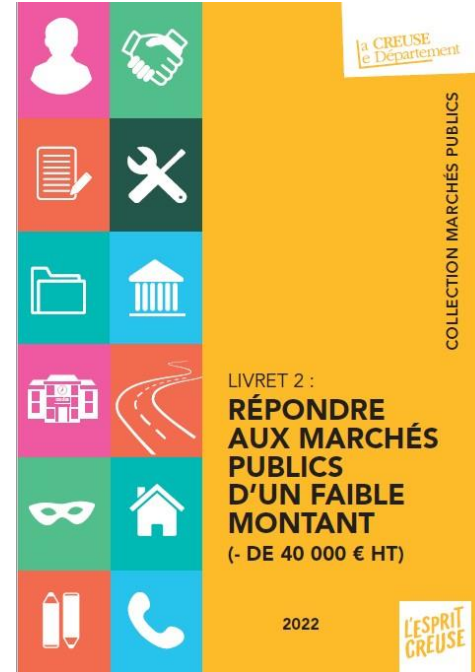
Néanmoins, le Département est conscient de la complexité que peut représenter les marchés publics pour les entreprises.

C'est dans ce contexte que **la « Collection Marchés Publics »** a vu le jour.

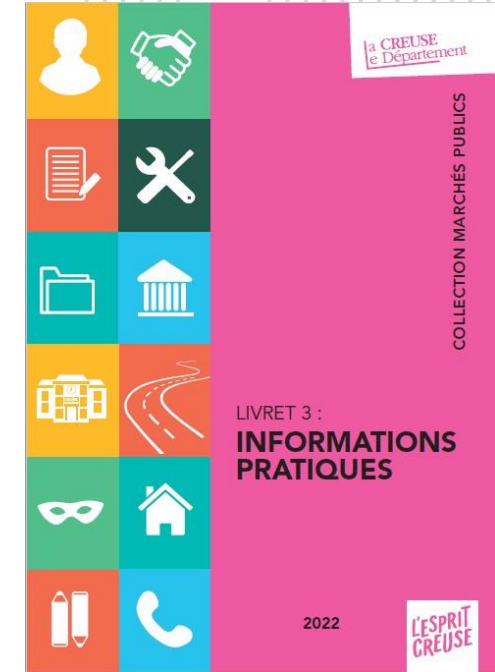
La Collection « Marchés Publics »



Ce livret a pour objectif d'expliquer ce qu'est un marché public, de présenter les règles générales. Il comprend aussi un lexique complet.



Ce livret explique en 7 grandes étapes comment répondre à un marché d'un faible montant (inférieur à 40 000 € HT).



Ce livret est une « boîte à outils » des marchés publics. Il reprend les principales informations nécessaire pour comprendre et répondre à un marché public.

3

Focus sur la révision des prix dans les marchés publics

LA CIRCULAIRE DU 30 MARS 2022

- La situation post covid et la guerre en Ukraine produisent une forte tension sur l'économie mondiale qui se traduit notamment par des pénuries, une hausse des prix, un allongement des délais de livraison.
- C'est dans ce contexte instable qu'acheteur et fournisseur doivent composer...
...Situation d'autant plus compliquée en matière de marché public, les règles étant relativement rigides, voir figées sur une période donnée.
Néanmoins à l'heure actuelle, les titulaires de marchés publics peuvent se trouver contraints d'exécuter les marchés à des conditions économiques très différentes de celles les ayant amenés à formuler l'offre sur la base de laquelle le contrat a été conclu.
- Il apparaît donc indispensable de trouver des solutions permettant d'adapter les délais et de compenser en partie la hausse des prix.
- Les services de l'Etat ont sensibilisé les collectivités locales à travers une circulaire du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

Les 5 mesures issues de la circulaire

1.

La passation d'avenant lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite de l'exécution du marché

2.

L'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs

3.

Le gel des pénalités contractuelles dans l'exécution des contrats de la commande publique

4.

L'insertion d'une clause de révision des prix dans tous les contrats de la commande publique à venir

5.

Utilisation de la théorie de l'imprévision dans les contrats de droit privé

Les 5 mesures issues de la circulaire

1. **La passation d'avenant lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite d'exécution du contrat :** La situation de **pénurie** des matières premières et/ou celle de hausse des prix des approvisionnements, peut rendre les **conditions techniques d'exécution des contrats difficiles**. Dans ce contexte, il est possible de recourir aux différents cas de **modifications prévus par le code de la commande publique** (Article R.2194-5 et R.3135-5). Par exemple, la passation d'avenant est possible lorsqu'il est nécessaire, de substituer un matériau, une fourniture, initialement prévu et devenu introuvable ou trop cher, ou encore de modifier les quantités ou le périmètre des prestations à fournir.
2. **Le théorie de l'imprévision** permet de verser une indemnité au cocontractant qui poursuit l'exécution d'un marché en cas de « survenance d'un **évènement extérieur** aux parties, **imprévisibles** et **bouleversant temporairement l'équilibre du contrat** » (article L. 6, 3° du code de la commande publique). Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires (=extracontractuelles), par exemple la hausse touchant aux énergies. Cela se traduirait non pas par un avenant mais par une convention liée au contrat.
3. L'augmentation des prix ne conduit pas, en elle-même, à une situation de force majeure permettant au titulaire de se soustraire à ses obligations contractuelles. Néanmoins, l'une des mesure de la circulaire est la **suspension des pénalités** tant que le cocontractant est dans **l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales**.
4. Dans le but de ne pas pénaliser les entreprises, pour les **marchés à venir** tous les marchés devront prévoir une clause de révision des prix avec des formules de révision sans **terme fixe**.
5. Dans les contrats de droit privé, il est possible d'utiliser le raisonnement de la théorie de l'imprévision (Article 1195 du code civil) : la circulaire **précise que le bouleversement de l'économie du contrat doit faire l'objet d'une renégociation entre les parties**.

4

Actualité réglementaire Loi Anti gaspillage

-> Présentation de l'association EC³

Economie Circulaire de la Construction en Creuse



EC³
Economie Circulaire de la
Construction en Creuse

NOTRE
HISTOIRE

**NOS
CONSTATS**

ET
MAINTENANT

NOTRE
FONCTIONNEMENT



Ce projet est cofinancé par le Fonds de
développement régional dans le cadre du programme
opérationnel régional « Développement et Innovation »
2014-2020

NOS CONSTATS

3 CHIFFRES

UNE NOUVELLE
REGLEMENTATION

DES
ACTEURS
LOCAUX
MOTIVES

LE SOUTIEN
DES
POUVOIRS
PUBLICS

3 CHIFFRES



Gisement de déchets inertes 218 milliers de tonnes en Creuse

Gisement de déchets non dangereux non inertes 65 milliers de tonnes

Le réemploi représente seulement moins de 1% des volumes de déchets du Bâtiment



UNE NOUVELLE REGLEMENTATION

Une nouvelle réglementation

La loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire dite loi AGEC du 10/02/2020 a pour objectif général d'améliorer la gestion des déchets, de favoriser le recyclage, de lutter contre les dépôts sauvages et bien sûr de réduire le gaspillage.

Le secteur du B et TP est ciblé par cette loi et les décrets sortent depuis fin 2020 :

- Mentions obligatoires déchets sur les devis ;
- Diagnostic Produits Matériaux Déchets obligatoire ;
- Tri 7 flux (bois, métal, verre, plastique, plâtre, fractions minérales, papier/carton) ;
- Bordereau de dépôt de déchets ;
- Filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP).

Des acteurs locaux motivés

L'ensemble des acteurs a été mobilisé et a participé à la construction du projet :

- Les communautés de communes ;
- Les syndicats de déchets ;
- Les organisations professionnelles ;
- Les entreprises privées du Bâtiment et des Travaux Publics ;
- Des partenaires techniques (ADI NA, CAUE, SEDDRE, ORDEC, RECITA, ODEYS ...) ;
- Des partenaires de réemploi (l'ARBAN, les ressourceries, ...) ;
- Les chambres consulaires.

Le soutien des pouvoirs publics

Nous avons bénéficié des soutiens de :

- La Région ;
- L'ADEME ;
- L'Etat par l'intermédiaire de la Préfète et de la Sous-Préfète en charge de la relance (dans le cadre des CRRTE : Contrats de Ruralité et Relance et de Transition Ecologique).

NOTRE HISTOIRE

UN TRAVAIL
PRELIMINAIRE
DES SYNDICATS
PROFESSIONNELS
DE BRANCHE

L'INTERVENTION
DE LA FABRIQUE
A INITIATIVES

LA CREATION
DE
L'ASSOCIATION
EC³

Un travail préliminaire des Syndicats professionnels de branche.

Depuis plusieurs années les Fédérations ont imaginé s'organiser pour permettre à leurs adhérents de répondre aux futures obligations de tri de la manière la plus satisfaisante possible.

Plusieurs réunions de travail sont menées dans ce sens mais la problématique est de coordonner et de fédérer l'ensemble des acteurs.

L'intervention de la Fabrique à initiatives.

La FAI est un dispositif d'ingénierie porté par France Active Nouvelle Aquitaine. Nous accompagnons les territoires à identifier et répondre à leurs besoins par de l'innovation dans le champ de l'ESS (l'Economie Sociale et Solidaire).

En septembre 2020 nous élargissons le débat à l'ensemble des artisans Bâtiment et Travaux Publics et au champ du réemploi.

LA CREATION DE L'ASSOCIATION EC³

LES MEMBRES FONDATEURS SONT :

- REVAL23
- LANGLADURE RECYCLAGE
- FFB23 – Fédération Française du Bâtiment 23
- FDTP23 – Fédération des Travaux Publics 23
- EVOLIS 23
- Le SICTOM
- La CAPEB 23
- Communauté de communes Creuse Confluence
- Communauté de communes Porte de la Creuse en Marche
- Communauté de communes Creuse Sud-Ouest
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine
- Olivier CAGNON

NOTRE FONCTIONNEMENT

**UN VOILET
REEMPLOI**

**QUELS
FLUX ?**

**UN
PROJET
COMMUN**

**TROIS TYPES
DE
PLATEFORME**

NOS BUTS

**UN MAILLAGE
DU
TERRITOIRE**

**UN SYSTEME DE
COTISATION**

Trois types de flux :

- Déchets inertes ;
- « 7 flux » au sens de la loi AGEC ;
- Réemploi.

Un projet commun :

Permettre à l'ensemble des
artisans du Bâtiment et des
Travaux Publics de la Creuse

De déposer leurs déchets triés

Dans un site proche de leurs chantiers

Classés en 3 catégories : déchets inertes, 7 flux
obligatoires, produits remployables

Et de traiter ses déchets au
plus près

Avec un coût le plus réduit
possible

Pour leur permettre de repartir avec
des matériaux recyclés ou valorisés
quand c'est possible.

**Nous sommes structurés en association
pour :**

- Fédérer le plus d'acteurs possible ;
- Massifier les volumes ;
- Minimiser les coûts ;
- Mutualiser ;
- Coordonner ce maillage et ces flux.

UN SYSTEME DE COTISATION

Deux cas de figure pour les déchets triés valorisables :

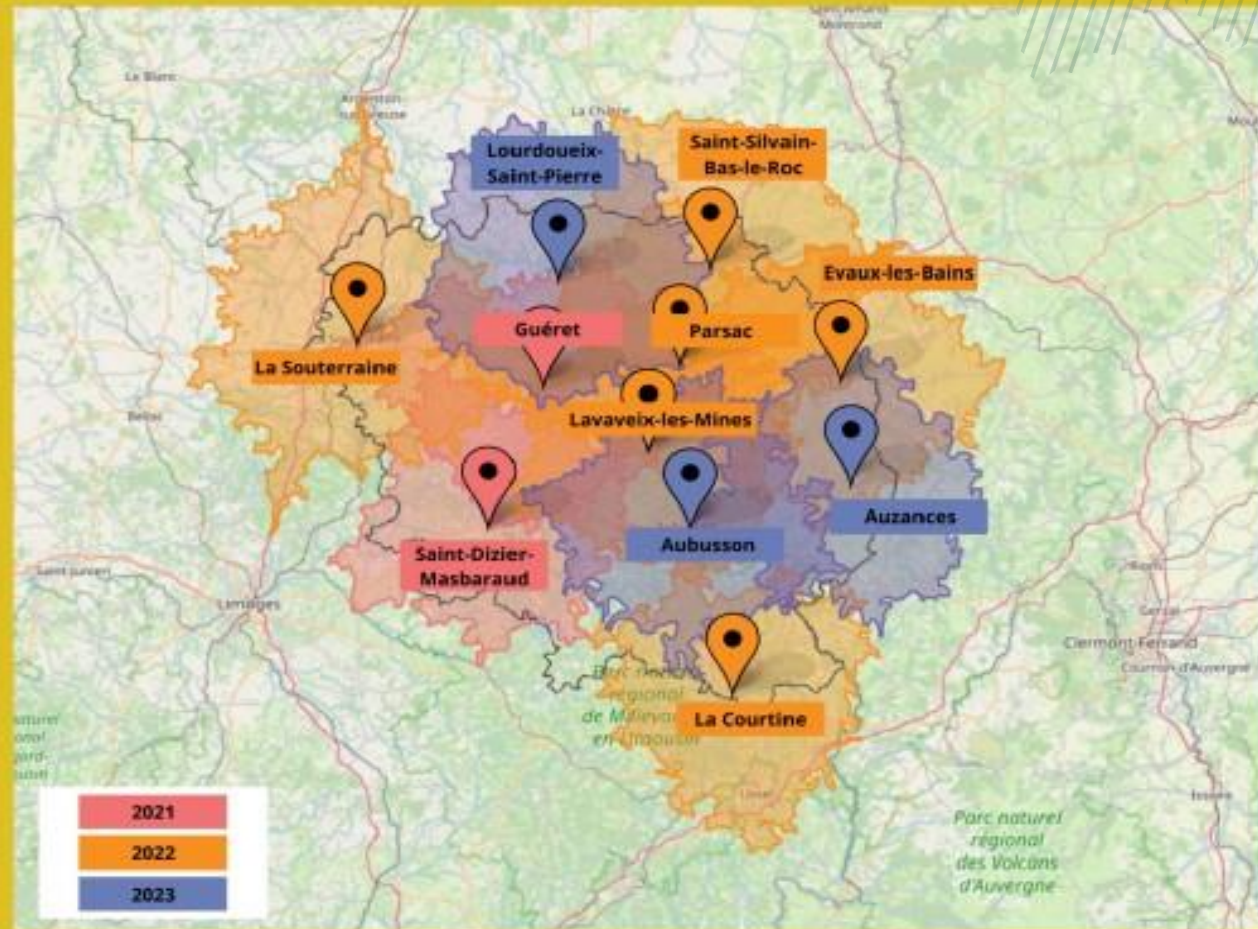
- *chantier inférieur à 50/60m³ : COTISATION*
- *chantier supérieur à 50/60m³ : SUR MESURE/ DEVIS*

Pour les déchets non triés et non valorisables :

- *quelque soit le volume : SUR MESURE/DEVIS.*

Nous avons maillé le territoire avec :

- Une plateforme principale ;
- Une plateforme secondaire ;
- Des plateformes satellites.



Plateforme principale

- Transport
- Réception des DI, des 7 flux et des matériaux de réemploi
- Tri et conditionnement pour les filières exécutoires
- Traite sur place les DI (criblage, concassage, ...)
- Prestations pour les gros volumes de DI
- Activité commerciale de revente des matériaux recyclés mais aussi de matériaux issus de carrière.

Plateforme secondaire

- Réception des DI, des 7 flux et des matériaux de réemploi
- Traite sur place les DI (criblage, concassage ...)
- Prestations pour les gros volumes de DI
- Activité commerciale de revente des matériaux recyclés mais aussi de matériaux issus de carrière
- Collecte et traitements de déchets verts en réflexion

Plateforme satellite

- Réception des DI, des 7 flux et des matériaux de réemploi
- Uniquement un dépôt transitoire

Nous avons travaillé le volet réemploi avec des pistes de développement :

- Projet de matériauuthèques ;
- Projet d'atelier de démantèlement de menuiseries ;
- Projet d'atelier de dépose soignée, déconstruction.

ET MAINTENANT

ETE 2022
OUVERTURE
des 2 1ères
plateformes

FIN 2022
OUVERTURE
de 3 ou 4
nouvelles
plateformes
satellites

2023
NOUVELLE
VAGUE
D'OUVERTURE
de nouvelles
plateformes
satellites

Début des
adhésions

Propositions
de services
sur mesure
dans
l'attente du
maillage

LOURDOUEIX
ST SYLVAIN
LA COURTINE
LA
SOUTERRAINE

LAVAVEIX
AUZANCES
EVAUX LES
BAINS
PARSAC



EC³

**Economie Circulaire de la
Construction en Creuse**

**NOS
CONSTATS**

**NOTRE
HISTOIRE**

**ET
MAINTENANT**

**NOTRE
FONCTIONNEMENT**



Ce projet est cofinancé par le fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020.

5

Présentation des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics

-> Intervention du facilitateur des clauses sociales
du CD 23

DISPOSITIF DE LA CLAUSE SOCIALE



SOMMAIRE

- 1. Qu'est-ce qu'une clause sociale, et quels sont les objectifs ?**
- 2. Quel est la place et le rôle du facilitateur ?**
- 3. Quels sont les publics éligibles ?**
- 4. Quels sont les différents dispositifs de clauses sociales mobilisables dans la commande publique ?**
- 5. Quelles sont les possibilités disponible pour répondre à une clause sociale dans un marché ?**
- 6. Suivi des heures d'insertion**
- 7. Coordonnées du facilitateur des clauses sociales**

1. Qu'est ce qu'une clause sociale, et quels sont les objectifs ?

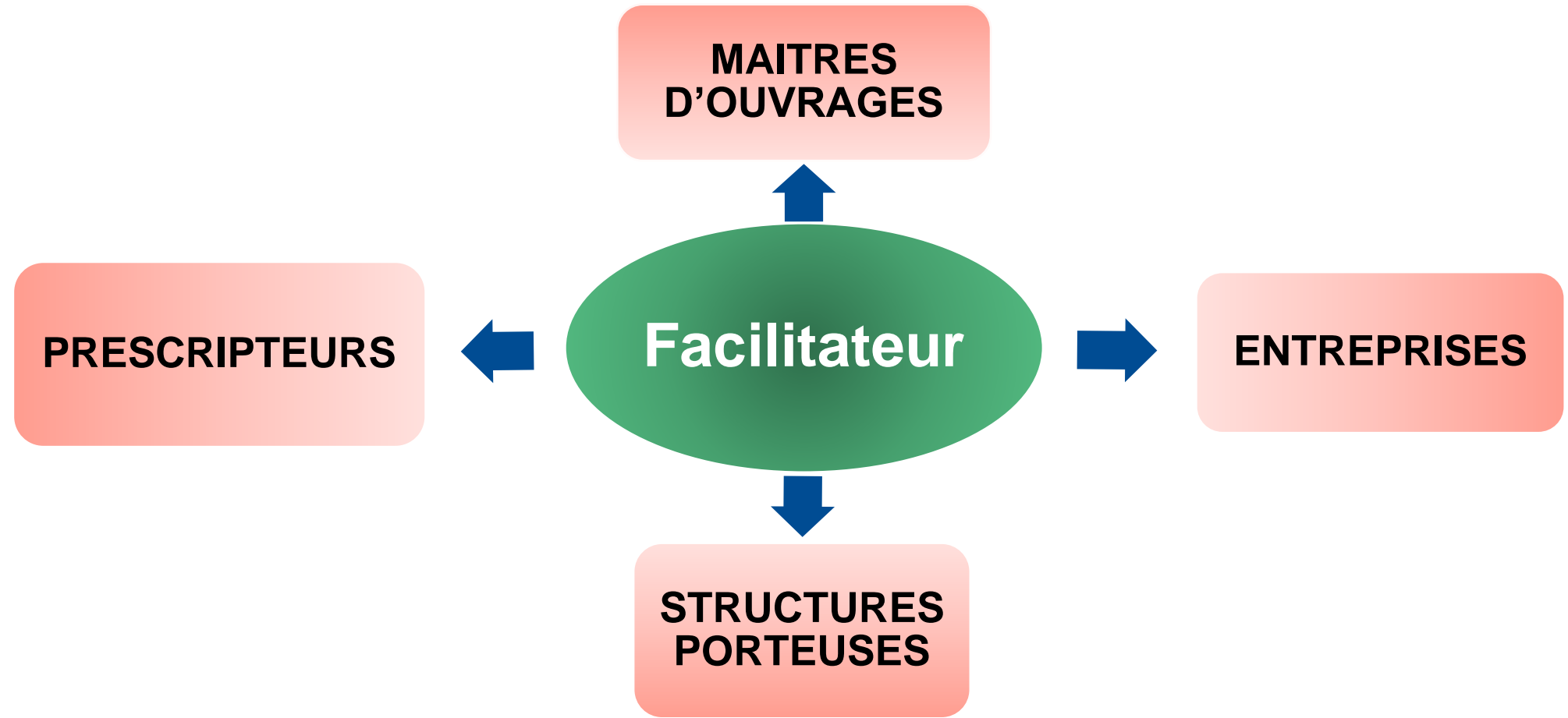
La clause sociale est un outil juridique !

Objectifs :

- Lutter contre le chômage
- Favoriser le rapprochement entre les entreprises et l'insertion
- Permettre aux entreprises de disposer d'une main d'œuvre locale

2. Quel est la place et le rôle du facilitateur ?

→ La place



2. Quel est la place et le rôle du facilitateur ?

→ Le rôle

- 1 • AU MOMENT DU RECENSEMENT DES ACHATS
- 2 • A LA DEFINITION DU BESOIN
- 3 • AU MOMENT DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION
- 4 • DURANT LA CONSULTATION
- 5 • AU DEMARRAGE DE LA PRESTATION

3. Quels sont les publics éligibles ?

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois
- Les bénéficiaires de minimas sociaux
- Les publics reconnus travailleurs handicapés
- Les jeunes en suivi renforcé, en sortie du dispositif Garantie Jeunes
- Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi
- Les personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire

3. Quels sont les publics éligibles ?

- Les publics séniors de plus de 50 ans demandeurs d'emploi depuis au moins 6 mois
- Les personnes prises en charge par les dispositifs de l'insertion par l'activité économique (SIAE), les personnes prises en charge par les dispositifs particuliers notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième chance (E2C) ainsi que les personnes en parcours d'insertion au sein des GEIQ

L'éligibilité de chaque bénéficiaire doit au préalable être validée par le facilitateur, avant d'être positionné sur un marché.

4. Quels sont les différents dispositifs de clauses sociales mobilisables dans la commande publique ?

- L'insertion comme condition d'exécution du marché
- L'insertion comme critère d'attribution du marché
- Les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles
- Les marchés réservés aux structures du handicap
- Les marchés réservés aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)
- Les marchés réservés à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

5. Quelles sont les possibilités disponibles pour répondre à une clause sociale dans un marché public ?

L'embauche direct via

- Un CDD
- Un CDI
- ***Sous-réserve que le candidat soit éligible.***

La mise à disposition via

- Une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (**ETTI**) ou classique (**ETT**)
- Une Association Intermédiaire (**AI**)
- Un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (**GEIQ**)
- Un Groupement d'Employeurs (**GE**)

La sous-traitance ou co-traitance via

- Une Entreprise d'Insertion (**EI**)
- Une Entreprise Adaptée (**EA**)
- Un Atelier et Chantier d'Insertion (**ACI**)

6. Suivi des heures d'insertion

Deux cas de figures sont possibles

Lors d'une **embauche direct**,
transmission des justificatifs **par**
l'entreprise elle-même au
facilitateur

Dans le cadre d'une **mise à**
disposition ou de sous-traitance,
transmission des justificatifs par **la**
structure au facilitateur



Justificatifs demandés :

- Copie du contrat de travail dès l'embauche
- Relevé mensuel d'heures d'insertion réalisées

7. Coordonnées du facilitateur des clauses sociales

Jérémie HARDY

Pôle Cohésion Sociale
Direction de l'Insertion et du Logement
13, Rue Joseph DUCOURET
23000 GUERET

Téléphone : 05.44.30.29.28

@ : jhardy@creuse.fr



FOCUS



→ <https://www.job23.fr>

→ Job 23 est un site entièrement **GRATUIT** qui met en relation les demandeurs d'emploi avec les entreprises qui recrutent.
Le site fonctionne avec un **système de géolocalisation** qui permet de mettre en relation les offres déposées par les entreprises et les profils de demandeurs.

→ N'hésitez pas à télécharger **l'appli Job23** sur votre téléphone pour consulter toutes les offres en temps réel.

Attention, votre inscription et votre CV doivent être réalisés sur job23.fr avec un ordinateur.

6

Présentation de la programmation des achats du Département pour le 2nd semestre 2022



28 000 €

Achat de chéquiers cadeaux
pour les agents du Conseil
départemental
de la Creuse
(octobre 2022)



100 000 €

Fourniture, livraison
et stockage de lubrifiants
pour le Département
de la Creuse
(novembre 2022)



90 000 €

Acquisition
et maintenance
automate ELISA

Fournitures



Acquisition
de fournitures
de bureau pour
le Département
de la Creuse

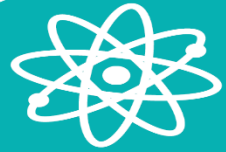


1 446 000 €

Fourniture et livraison
de produits d'entretien
et de petits matériels
d'entretien



Fourniture et livraison
de grave émulsion
et d'enrobé à froid
pour le Département
de la Creuse



137 500 €

Mission
d'assistance
scientifique



AMO préparation
d'une procédure de marché
complète pour assurer les
vérifications périodiques des
installations des bâtiments
départementaux et ceux sous
sa responsabilité

60 000 €



40 000 €

Dispositif chèque
Collèges



120 000 €

Formation des assistants
maternels agréés
du Département
de la Creuse (déc 2022)

Services



9 000 €

Mesures de déflexions
sur les routes
départementales



204 000 €

Impression et distribution
du Magazine de la Creuse
(déc 2022)



415 000 €
Travaux de réfection
et réparation ponts
et digues



690 000 €
Création de chaufferies
granulés bois



495 000 €
Mise en
accessibilité



1 000 000 €
Aménagement
de cours de collèges



1 220 000 €
Travaux de
renforcement
sur RD

Travaux



1 450 000 €
Aménagement
de carrefours



1 500 000 €
Maîtrise d'Œuvre pour
la rénovation énergétique
et la mise en accessibilité
du collège de
Chambon-sur-
Voueize



200 000 € / an
Travaux de fourniture
et pose de dispositifs
de retenue sur le réseau
routier départemental
de la Creuse
(fév 2023)



500 000 €
Travaux de signalisation
horizontale sur le réseau
routier départemental
de la Creuse
(fév 2023)



300 000 €
Remplacement
des menuiseries
extérieures de l'hôtel
du Département

Vous pouvez retrouver la programmation complète et toutes les informations communiquées au cours de cette rencontre sur le site www.creuse.fr rubrique « marchés publics ».

La CREUSE
le Département

L'ESPRIT
CREUSE

Merci à tous pour votre attention

Contact

Conseil départemental de la Creuse - Hôtel du Département - BP 250 - 23011 Guéret cedex
www.creuse.fr